

Présenté par
le groupe Europe Ecologie – Les Verts
du conseil régional
d'Île-de-France

**CONFERENCE CITOYENNE POUR L'AMELIORATION
DE LA QUALITE DE L'AIR EN ILE-DE-FRANCE**

CONFERENCE CITOYENNE POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR EN ILE-DE-FRANCE

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| EXPOSE DES MOTIFS | 4 |
| 1. Un contexte inquiétant : la pollution de l'air en Île-de-France | 5 |
| 2. Une Région engagée : poursuivre l'amélioration de la qualité de l'air | 8 |
| 3. Un exemple révélateur : Le pic de pollution de mars 2014. | 12 |
| 4. Une méthode participative : la conférence citoyenne | 15 |
| ANNEXE AU RAPPORT | 20 |
| Charte de l'environnement de 2004..... | 21 |
| PROJET DE DELIBERATION..... | 22 |
| ANNEXES A LA DELIBERATION | 24 |
| 1. Modalités de sélection des participants et fonctionnement de la conférence d'élaboration citoyenne. | 25 |
| 2. Désignation et missions du comité de pilotage et de suivi. | 26 |
| 3. Etudes | 27 |

EXPOSE DES MOTIFS

En 2007, le seuil symbolique des 50% de l'humanité vivant en ville a été franchi. Il atteindra 75% d'ici 2050. Cette croissance urbaine, si elle n'est pas suffisamment anticipée, ne fera qu'amplifier les difficultés rencontrées par des villes de plus en plus engorgées et de plus en plus sujettes à la pollution atmosphérique et à ses conséquences environnementales et sanitaires. Ce phénomène ne se cantonne pas aux agglomérations : il touche également les territoires ruraux, qu'ils soient proches ou éloignés des centres urbains. Certains des polluants atmosphériques sont aussi à l'origine de l'effet de serre, qui lui-même est la cause principale du réchauffement climatique que nous connaissons aujourd'hui – et qu'il est plus qu'urgent d'enrayer, ou tout au moins, de limiter autant que possible.

En décembre 2015 se tiendra à Paris la 21^{ème} Conférence des parties de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ou COP21 : une étape cruciale qui devra aboutir à un nouvel accord international sur le climat. Dans ce contexte environnemental et sanitaire inquiétant, la Région Île-de-France s'est engagée dans le soutien à la COP 21 et depuis longtemps dans de nombreuses politiques écologiques qui visent à améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur en Île-de-France.

La loi du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale fait des régions les cheffes de file en matière de qualité de l'air : la Région va par conséquent avoir un vrai rôle de chef d'orchestre dans la lutte contre la pollution de l'air et être amenée à renforcer, de manière plus ambitieuse encore, ses possibilités d'impacter concrètement le territoire francilien, ses acteurs et ses citoyens.

C'est un fait, l'Île-de-France est particulièrement touchée par la pollution de l'air : les chiffres le démontrent (I). Incontestablement, le Conseil Régional fait déjà beaucoup en matière de lutte contre la pollution sur le long terme (II). Pour autant, comme l'ont montré le pic de pollution du 6 au 17 mars 2014 et sa gestion par les autorités compétentes, la procédure d'urgence peut être améliorée et de nouvelles politiques pourraient être proposées (III). C'est pourquoi notre institution continue à prendre cette problématique à bras le corps en adaptant et renforçant ses politiques publiques, et ce en proposant d'associer les citoyen.ne.s francilien.ne.s à la formulation de propositions potentiellement innovantes (IV).

Le présent rapport a pour objectif de présenter et de soumettre à la délibération des élus un outil de démocratie participative pour améliorer la politique régionale de lutte contre la pollution. Il s'agit d'organiser une « Conférence citoyenne pour l'amélioration de la qualité de l'air ». Ce dispositif permettra de proposer une ou des politiques transversales, émanant directement des recommandations des citoyens pour une meilleure qualité de l'air en Île-de-France. Tous les Francilien.ne.s sont en effet à la fois émetteur.s de pollution, victimes par les impacts sur leur santé, et acteur.s, du changement. Leur implication est donc le meilleur moyen d'enrichir les travaux de l'institution régionale pour la proposition de politiques concrètes, opérationnelles et proches des préoccupations et des besoins des Francilien.ne.s.

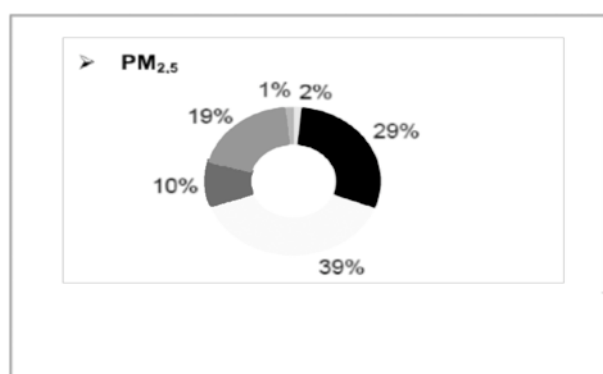
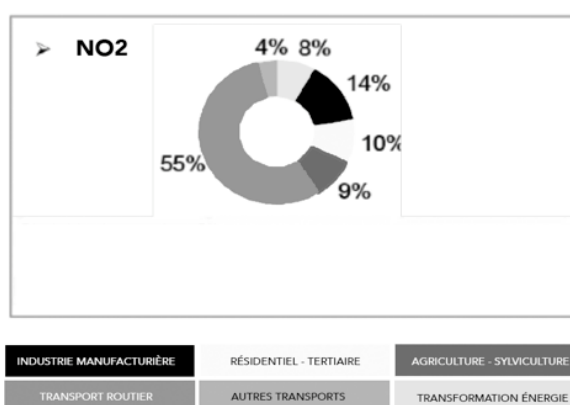
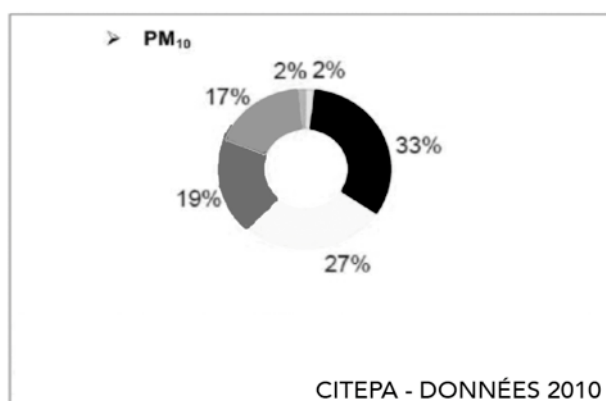
Cette démarche est d'autant plus pertinente qu'elle s'inscrit dans une dynamique plus globale : de plus en plus de collectivités se saisissent de cet enjeu, à l'instar du Conseil de Paris qui organise une Conférence citoyenne sur le sujet à l'automne 2014. La conférence régionale viendra donc compléter les consultations locales, l'Île-de-France étant une entité territoriale plus large et adaptée pour orchestrer une lutte plus efficace contre la pollution de l'air.

1. Un contexte inquiétant : la pollution de l'air en Île-de-France

1.1. Une pollution d'origines multiples

La qualité de l'air résulte d'un équilibre complexe entre les apports de polluants, les conditions météorologiques et divers phénomènes de dispersion et de transformation dans l'environnement. Les principaux polluants atmosphériques se classent en **deux catégories** distinctes : les polluants primaires et les polluants secondaires. Les polluants primaires sont directement issus des sources de pollution (trafic routier, industries, chauffage et climatisation du bâti, agriculture...). Il s'agit notamment des particules, des oxydes de carbone, des oxydes de soufre, des oxydes d'azote, des hydrocarbures légers, des composés organiques volatils, des métaux (plomb, mercure, cadmium...). Les polluants secondaires ne sont pas directement rejetés dans l'atmosphère mais proviennent de réactions chimiques de gaz entre eux. C'est le cas notamment des particules secondaires, de l'ozone, du dioxyde d'azote.

Parmi tous ces polluants, certains posent systématiquement problème, dépassant de manière récurrente les seuils limites fixés par la réglementation (cf. infra), responsables par là même des pics de pollution. Il s'agit notamment du dioxyde d'azote (NO₂), des particules PM₁₀ et PM_{2.5}¹, et, dans une moindre mesure, de l'ozone et du benzène. A l'inverse, d'autres polluants, problématiques dans le passé, respectent aujourd'hui les exigences réglementaires (dioxyde de soufre, plomb, monoxyde de carbone...).



Au global, les **sources majeures de pollution** sont :

- le secteur résidentiel et tertiaire qui représente plus de 40% des émissions,
- le trafic routier qui en représente plus d'un quart,
- le secteur industriel,
- le secteur agricole.

Ce graphique illustre, pour chacun des principaux polluants responsables des pics de pollution (NO₂, PM₁₀, PM_{2.5}), la proportion de chaque source de pollution.

¹ Les particules sont notées « PM » en anglais pour « *Particulate matter* ». On distingue les PM₁₀ de diamètre inférieur à 10 microns et les PM_{2.5} de diamètre inférieur à 2.5 microns. Les PM₁₀ sont majoritairement formées de PM_{2.5} (60 à 70%). Quant aux nanoparticules, inférieures à 200 nanomètres, soit 0.2 microns, sont très difficiles à mesurer de façon fiable car elles sont trop petites.

Les sources majoritaires de particules primaires sont l'industrie et le secteur résidentiel et tertiaire, et dans une moindre mesure le secteur agricole et le trafic routier.

Le dioxyde d'azote est issu des activités de combustion, notamment du trafic routier : il est directement émis par les sources motorisées de transport, et dans une moindre mesure par le chauffage.

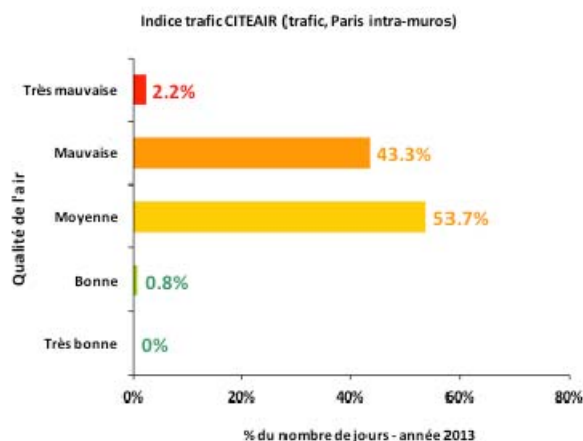
Il est par ailleurs à noter que les moteurs diesel émettent plus de particules et de dioxyde d'azote que les moteurs à essence.

1.2. Un danger pour la santé des Franciliens

En 2012, dans le monde, 7 millions de personnes sont mortes prématurément du fait de la pollution de l'air². En France, ce sont plus de 42 000 décès prématurés par an³. De plus, à l'âge de trente ans, l'espérance de vie des personnes vivant dans les plus grandes villes françaises serait réduite de 3,6 à 7,5 mois⁴. Depuis le développement d'une politique du tout-voiture au début des années 70, le taux d'allergies, de maladies asthmatiques et cardiovasculaires a bondi de l'ordre de 40%.

Cela n'a rien d'étonnant concernant le territoire francilien quand on constate que les valeurs limites réglementaires sont très régulièrement dépassées.

Selon le rapport d'Airparif sur la pollution de l'air en Île-de-France en 2013⁵, globalement, les niveaux de pollutions moyens sont légèrement inférieurs à ceux de 2012. Les phénomènes météorologiques ayant été particulièrement favorables en 2013, il est difficile de conclure que cette amélioration est due à une baisse des émissions. Quand bien même ce serait le cas, les niveaux restent supérieurs aux seuils fixés par la réglementation, allant pour certains polluants jusqu'à quatre fois la norme à proximité du trafic. Ainsi, les valeurs limites fixées par la réglementation sont dépassées de manière récurrente en Ile-de-France pour l'ozone, le dioxyde d'azote et les PM10. Résultat : la qualité de l'air francilien est beaucoup trop souvent mauvaise, notamment auprès des axes routiers.



En témoignent le graphique et le tableau suivants, qui illustrent respectivement, pour l'année 2013, l'état de la qualité de l'air dans Paris, tous polluants confondus, et le nombre de jours de dépassement des seuils d'information et d'alerte en Île-de-France :

Figure 92 : répartition des indices de trafic CITEAIR (trafic, Paris intra-muros) en 2013

² Selon la dernière étude de l'OMS sur la pollution de l'air, parue en mars 2014 http://www.who.int/mediacentre/news/releases/2014/air-pollution/fr/?utm_source=rss&utm_medium=rss&utm_campaign=7-millions-de-deces-prematures-sont-lies-a-la-pollution-de-lair-chaque-annee

³ Rapport CAFE CBA : *Baseline analysis 2000 to 2020* publié en 2005 par le programme Clean Air For Europe. (Attention : les chiffres datent de 1997. Depuis les émissions ont baissé, mais pas forcément les concentrations)

⁴ étude plus récente issue du programme européen Aphekom, reprise par un rapport de l'InVS en 2012 http://www.lemonde.fr/planete/article/2013/03/06/particules-fines-vraiment-42-000-morts-par-an-en-france_1842963_3244.html

⁵ Airparif, *Bilan de la qualité de l'air 2013 en Ile-de-France*, mai 2014 : http://www.airparif.asso.fr/_pdf/publications/bilan-2013.pdf

| Date | Seuil dépassé | Polluant | Date | Seuil dépassé | Polluant |
|------------|---------------|-----------------|------------|---------------|-----------------------------------|
| 17/01/2013 | Information | PARTICULES PM10 | 03/04/2013 | Information | PARTICULES PM10 |
| 18/01/2013 | Information | PARTICULES PM10 | 04/04/2013 | Information | PARTICULES PM10 |
| 24/01/2013 | Information | PARTICULES PM10 | 05/04/2013 | Information | PARTICULES PM10 |
| 25/01/2013 | Information | PARTICULES PM10 | 06/04/2013 | Information | PARTICULES PM10 |
| 19/02/2013 | Information | PARTICULES PM10 | 03/05/2013 | Information | PARTICULES PM10 |
| 20/02/2013 | Information | PARTICULES PM10 | 17/07/2013 | Information | Ozone - O ₃ |
| 23/02/2013 | Information | PARTICULES PM10 | 22/07/2013 | Information | Ozone - O ₃ |
| 27/02/2013 | Information | PARTICULES PM10 | 25/09/2013 | Information | Dioxyde d'azote - NO ₂ |
| 03/03/2013 | Information | PARTICULES PM10 | 25/09/2013 | Information | PARTICULES PM10 |
| 04/03/2013 | Information | PARTICULES PM10 | 26/09/2013 | Information | PARTICULES PM10 |
| 06/03/2013 | Information | PARTICULES PM10 | 28/11/2013 | Information | PARTICULES PM10 |
| 21/03/2013 | Information | PARTICULES PM10 | 03/12/2013 | Alerte | PARTICULES PM10 |
| 24/03/2013 | Information | PARTICULES PM10 | 04/12/2013 | Information | PARTICULES PM10 |
| 26/03/2013 | Information | PARTICULES PM10 | 09/12/2013 | Alerte | PARTICULES PM10 |
| 27/03/2013 | Information | PARTICULES PM10 | 10/12/2013 | Alerte | PARTICULES PM10 |
| 28/03/2013 | Information | PARTICULES PM10 | 11/12/2013 | Alerte | PARTICULES PM10 |
| 29/03/2013 | Information | PARTICULES PM10 | 12/12/2013 | Alerte | PARTICULES PM10 |
| 30/03/2013 | Information | PARTICULES PM10 | 13/12/2013 | Alerte | PARTICULES PM10 |

Figure 82 : jours de déclenchement de la procédure d'information et d'alerte en Ile-de-France en 2013, seuil dépassé et polluant concerné

Ainsi, au total, en 2013, tous polluants confondus, 36 journées de déclenchement de la procédure d'information et d'alerte ont été enregistrées. Sur ces 36 dépassements, 30 épisodes concernaient les particules PM10 (27 jours de dépassement du seuil d'information, et 6 jours de dépassement du seuil d'alerte).

Les conséquences de cette mauvaise qualité de l'air récurrente sont les suivantes :

- 3,4 millions de Franciliens sont potentiellement exposés au dépassement de la valeur limite annuelle en dioxyde d'azote, NO₂ (dont plus de 9 parisiens sur 10) ;
- 1,4 millions de Franciliens vivant près des grands axes de circulation sont potentiellement concernés par un dépassement de la valeur limite journalière en microparticules PM10 ;
- tous les Franciliens sont concernés par le dépassement du seuil de microparticules PM2,5.

1.3. Un risque pour les finances publiques

En plus des risques que la pollution de l'air fait peser sur la santé des Franciliens, et des coûts induits sur la Sécurité sociale, il existe un coût de nature réglementaire. La France fait l'objet d'un contentieux engagé par la Commission européenne devant la Cour de Justice de l'Union Européenne pour non-respect des valeurs limites de concentration de PM10. Si la France, par l'intermédiaire de l'Etat et des collectivités concernées (dont l'agglomération francilienne), ne parvient pas à inverser la donne, elle s'expose à une amende d'au moins 11M€ et à des astreintes journalières d'au moins 240.000€ jusqu'à ce que les normes soient respectées. Il est donc plus qu'urgent d'agir, si l'on ne veut pas ajouter une pression financière au désastre sanitaire et environnemental en cours.

C'est dans ce contexte que le Conseil régional s'est engagé depuis plusieurs années dans la lutte contre la pollution de l'air par l'intermédiaire de politiques publiques régionales ambitieuses.

2. Une Région engagée : poursuivre l'amélioration de la qualité de l'air

Dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale, le Conseil Régional devient le chef de file en matière de qualité de l'air. Ce chef de file implique une responsabilité accrue et donc une légitimité nouvelle pour accentuer nos efforts en la matière et renforcer les politiques régionales pour répondre à l'urgence de la situation. C'est l'occasion pour notre assemblée d'interroger les réussites mais aussi les limites de ce qu'elle a entrepris jusqu'à présent, afin de mieux structurer et de dynamiser sa politique de lutte contre la pollution. C'est l'occasion également de mettre en cohérence tous les outils existants au sein d'une politique transversale à part entière sur la qualité de l'air, qui doit aussi permettre de coordonner l'action publique des collectivités partenaires de l'Île-de-France, dont la future Métropole du Grand Paris⁶. Certes, la Région ne peut pas régler à elle seule ce problème aux racines diverses, mais elle peut devenir un véritable chef d'orchestre et faire de l'amélioration de la qualité de l'air un objet politique régional. A une plus large échelle, la coopération interrégionale sur le sujet devrait elle aussi s'atteler à cette problématique.

La lutte contre la pollution de l'air constitue d'ores et déjà un axe primordial de son action, mais le Conseil Régional intervient de façon diffuse à travers différentes compétences. De la politique de transports et de mobilité à la politique économique, en passant par les politiques agricoles et environnementales, ou encore la politique de santé, les élus régionaux ont mis en place un grand nombre d'outils qui permettent de favoriser la réduction des émissions de polluants atmosphériques de manière plus ou moins directe.

Pour information, voici un bref état de la législation en matière de pollution de l'air, présentant les différents niveaux de responsabilité :

*En matière de qualité de l'air, les **trois niveaux de réglementation** (européen, national et local) sont imbriqués et ont pour principales **finalités** :*

- l'évaluation de l'exposition de la population et de l'environnement à la pollution atmosphérique ;
- la détermination des actions à entreprendre par les différentes autorités pour limiter cette pollution ;
- l'information sur la qualité de l'air.

Les textes nationaux :

- les **articles R221-1 à R221-3 du Code de l'environnement** définissent les critères nationaux de qualité de l'air ;
- le **décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010** transpose la **directive 2008/50/CE** du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008, qui fixe les valeurs limites des différents polluants ;
- l'**arrêté interministériel du 26 mars 2014** relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant vise à harmoniser au niveau national les procédures et les critères de déclenchement. Il dresse, en annexe, une série de recommandations et mesures réglementaires de réduction des émissions par grand secteur d'activité pouvant être prises par le préfet.

*En Île-de-France, l'**arrêté inter-préfectoral du 27 octobre 2011** définit la procédure à suivre en cas d'épisode de pollution (cf. infra).*

⁶ D'après l'article 12 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, la Métropole du Grand Paris obtient des compétences « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie ». Plus spécifiquement, elle disposera de la compétence : « de lutte contre la pollution de l'air » et de « l'élaboration et de l'adoption du plan climat-énergie territorial en application de l'article L.229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ».

2.1. Les textes régionaux et préfectoraux participant à la lutte contre la pollution de l'air

2.1.1. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le PPA est un outil réglementaire élaboré par le préfet de Région, et précisé dans des arrêtés inter-préfectoraux. Il se décline en 11 mesures réglementaires et en actions incitatives, et a pour but de ramener la concentration en polluants dans la zone déterminée à un niveau inférieur aux valeurs limites, et de définir les modalités de la procédure d'alerte – elle-même précisée par arrêté (cf. infra). En Ile-de-France, le PPA a été révisé et approuvé en mars 2013. Pour rappel, le Conseil Régional, qui avait été consulté, avait donné un avis positif assorti de nombreuses réserves et de conditions supplémentaires⁷, soulignant « l'insuffisance de sa portée pour atteindre seul les objectifs réglementaires en matière de qualité de l'air ».

Listes des 11 mesures réglementaires du PPA :

1. *Obliger les principaux pôles générateurs de trafic à réaliser un plan de déplacement ;*
2. *Imposer des valeurs limites d'émissions pour les chaufferies collectives ;*
3. *Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois ;*
4. *Gestion des dérogations relatives à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts ;*
5. *Réduire les émissions de particules dues aux groupes électrogènes ;*
6. *Améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles ;*
7. *Interdire les épandages par pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort ;*
8. *Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme ;*
9. *Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact ;*
10. *Mettre en œuvre la réglementation limitant l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance (APU) lors du stationnement des aéronefs sur les aéroports de Paris ;*
11. *Diminuer les émissions en cas de pointe de pollution.*

2.1.2. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le SRCAE, élaboré conjointement par le Préfet de Région et le Conseil Régional, définit des orientations destinées à prévenir ou réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air. Il se décline sous forme d'orientations thématiques propres à tous les secteurs concernés par la qualité de l'air (bâtiments, énergies renouvelables et de récupération, consommations électriques, transports, urbanisme et aménagement, activités économiques, agriculture, modes de consommations durables, adaptation au changement climatique).

2.1.3. L'arrêté inter-préfectoral

En complément des deux outils précédents, qui visent à traiter la qualité de l'air sur le long terme, l'arrêté inter-préfectoral du 27 octobre 2011 définit la procédure à suivre en cas de pic de pollution, c'est-à-dire en cas de dépassement des seuils réglementaires.

Il porte sur 4 polluants – le dioxyde de soufre, l'ozone, le dioxyde d'azote, les particules PM10 – et définit, pour chacun de ces polluants, deux niveaux de seuil de concentration dans l'atmosphère, impliquant la mise en œuvre de diverses mesures :

- Le niveau d'information et de recommandation correspond à un niveau de concentration au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine

⁷ Délibération n°CP 12-738 du 11 octobre 2012

de groupes particulièrement sensibles au sein de la population, justifiant des mesures d'information et de recommandation pour réduire certaines sources.

- Le niveau d'alerte correspond à un niveau de concentration au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

C'est ce niveau-là qui a été dépassé 10 jours durant en mars dernier.

2.2. Les politiques et actions régionales de lutte contre la pollution de l'air qu'il convient de poursuivre et d'amplifier

Dans tous ses domaines d'intervention, le Conseil Régional a veillé à prendre en compte les problématiques liées à la pollution de l'air. C'est bien entendu le cas dans le cadre de la politique des transports et des mobilités, toute entière articulée autour de l'objectif d'incitation au report modal afin d'encourager les Franciliens à prendre les transports en commun, mais c'est aussi le cas dans les politiques de logement, énergie, santé, environnement, etc.

2.2.1. Le Pass unique : un levier d'amélioration

A ce jour, près de 50% de l'année est dézonée (week-end, jours fériés, petites vacances et vacances d'été). Mais ce sont les déplacements domicile-travail, qui ont lieu les jours de semaine hors période de vacances, qui sont les plus générateurs de pollution. La mise en place du Pass Navigo à tarif unique est donc un levier adéquat pour lutter contre la pollution de l'air et inverser la tendance à l'échelle de l'Île-de-France. Outre sa légitimité pour égaliser les conditions de déplacement entre territoires et citoyens, le dézonage intégral est une véritable mesure incitative à l'abandon des habitudes de mobilité individuelle motorisée au profit des transports en communs.

Les conclusions du sondage mené sur le sujet par Harris Interactive, et réalisé du 6 au 11 septembre 2013, exposent un réel engouement des citoyens pour cette mesure :

- 79% des Franciliens et 90% des détenteurs de Pass zones 1-4/1-5 plébiscitent la mesure ;
- 74% pensent que cela incitera les Franciliens à privilégier les transports en commun et à découvrir leur région ;
- 38% des personnes interrogées se déclarent prêtes à réduire l'usage de leur voiture ou de leur moto si la mesure est mise en place ;

2.2.2. Le Protocole Etat-Région sur la mise en œuvre du Nouveau Grand Paris : préparer l'avenir sans hypothéquer le présent.

Le Grand Paris Express (GPE) et le plan de mobilisation pour les transports du quotidien sont désormais les deux axes de développement du Nouveau Grand Paris, portés par la Région et annoncés par le Premier Ministre le 6 mars 2013. Ils ont d'ailleurs fait l'objet de la signature d'un Protocole entre l'Etat et la Région en juillet 2013, notamment pour assurer leur financement. L'Etude Globale Transport 2010 rappelle que près de 70% des déplacements d'Île-de-France sont réalisés de « banlieue à banlieue ». Beaucoup de Franciliens n'utilisent pas le réseau actuel de métro à cause de sa structure dite « en étoile », les obligeant à passer par le centre de Paris pour rejoindre un territoire pourtant limitrophe. La réalisation du GPE permettra ainsi de relier les départements de proche couronne entre eux, incitant au report modal.

2.2.3. Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) : 9 défis à relever, 34 actions pour y parvenir.

Le PDUIF adopté en juin 2014 représente la vision stratégique du développement des mobilités à l'échelle de notre région à l'horizon 2020. Outil de planification, il intègre les besoins de mobilités aux problématiques de développement régional, notamment de l'aménagement et de la préservation de notre environnement, dont la qualité de l'air est un aspect essentiel. Le PDUIF liste ainsi neuf défis à relever pour tenir nos engagements et améliorer la qualité de vie des Franciliens tout en proposant 34 pistes d'actions concrètes, pour la plupart déjà mises en œuvre.

2.2.4. Le Plan régional pour la mobilité durable (PRMD) : l'appropriation des décisions politiques par les citoyens et les acteurs publics

Le Conseil régional facilite l'appropriation de ses politiques publiques par les acteurs concernés. Le Plan régional pour la mobilité durable (PRMD), déclinaison opérationnelle du PDUIF, regroupe ainsi dans un fascicule synthétique tous les dispositifs cadres d'Ile-de-France en explicitant les procédures à remplir pour obtenir l'expertise et les financements de la Région pour tout projet de mobilité durable.

2.2.5. Le Plan de sortie du diesel : une flotte sans microparticules.

Le moratoire sur l'achat de bus diesel et la mise en place d'un plan de dédieselisation de la flotte francilienne au profit de motorisations alternatives telles que les bus hybrides-électriques et Gaz Naturel de Ville (et bio-méthane), à l'horizon 2020-2025 sont des éléments essentiels d'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France. Il convient de les étendre aux autres flottes de véhicules, notamment individuelles, utilitaires et logistiques. En effet, les améliorations obtenues depuis une dizaine d'années en terme d'émission de particules, grâce notamment à la généralisation des pots catalytiques, semblent avoir atteint leur optimum et tendent à s'essouffler. Or, les filtres à particules catalysés, qui équipent aujourd'hui la grande majorité des nouveaux véhicules diesel, contribuent à une augmentation sensible des rejets directs de dioxyde d'azote. De plus, la présence de niveaux d'ozone toujours importants favorise elle aussi la formation de dioxyde d'azote. Il est possible d'obtenir de nouvelles améliorations avec une politique nationale ambitieuse, dans laquelle la Région doit être prête à prendre toute sa part.

2.2.6. La rénovation thermique : réduire les émissions de polluants en provenance des logements.

La Région a créé plusieurs outils – dont la SEM Energies POSIT'IF – pour favoriser la rénovation thermique des logements. Des habitats mieux isolés impliquent une diminution des émissions de polluants liées à la production d'énergie pour le logement. En plus de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air, cette mesure est essentielle pour les foyers modestes en situation de précarité énergétique ne pouvant financer les travaux d'isolation nécessaires. La Région s'est également engagée pour réduire les émissions de polluants de son propre patrimoine, provenant principalement des lycées. Ainsi, le Plan prévisionnel d'investissement des lycées 2012-2022 fixe des objectifs environnementaux pour la construction et la rénovation des lycées afin de répondre aux impératifs de sobriété énergétique et d'amélioration de l'efficacité énergétique des lycées franciliens.

2.2.7. Le soutien aux énergies renouvelables : un levier pour diminuer l'émission de polluants.

La stratégie pour le développement de la méthanisation en Île-de-France, adoptée par le Conseil Régional en février 2014, est un exemple typique de solutions de long terme pour lutter contre l'émission de polluants, s'inscrivant dans les objectifs définis par le SRCAE.

2.2.8. L'agriculture biologique : un modèle de production plus local et moins polluant.

L'agriculture conventionnelle est un puissant émetteur de polluants atmosphériques, tant par les émissions des engins agricoles que par l'épandage d'engrais, naturels ou chimiques, ou encore par les distances parcourues par les transporteurs des denrées produites. Soutenir une filière biologique et locale participe ainsi à favoriser les circuits courts tout en diminuant les émissions de polluants dans l'atmosphère.

2.2.9. Une nécessaire mise en synergie des dispositifs existants pour bâtir une politique globale et transversale efficiente.

Au-delà des axes d'actions précédemment décrits, de nombreux dispositifs agissent pour l'amélioration de la qualité de l'air de façon plus indirecte, tels que la critérisation pour les aides aux entreprises, la promotion du télétravail, le développement des ressourceries, des jardins partagés ou encore des toitures végétalisées...

Toutefois, comme le soulignent les chiffres d'Airparif, il y a encore beaucoup à faire pour respecter les seuils limites et pour assurer un air de qualité aux Franciliens. Le chef de filât régional en la matière est donc l'occasion de construire un système qui responsabilise tous les acteurs de la qualité de l'air pour la mise en œuvre d'une politique cohérente et ambitieuse. Cela passe bien entendu par la transversalité de nos propres actions et dispositifs, mais aussi par la coordination des acteurs. La Région Île-de-France doit ainsi mobiliser les énergies publiques et privées, institutionnelles et citoyennes, afin de responsabiliser, d'accompagner et de favoriser l'engagement de tous les acteurs, d'animer les réflexions pour faciliter l'action, de faire connaître les solutions et de diffuser les bonnes pratiques ; le tout dans une démarche évolutive dans le temps pour adapter les actions à l'évolution des enjeux.

Cette démarche collaborative et transversale pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le moyen et le long terme doit aussi pouvoir s'appliquer aux procédures de gestion de l'urgence, puisque le pic de pollution de mars 2014 a souligné le manque de coordination des autorités compétentes.

3. Un exemple révélateur : Le pic de pollution de mars 2014.

Le dernier pic de pollution, d'une durée de onze jours, du 6 au 17 mars 2014, rappelle qu'il est nécessaire d'aller plus loin dans les politiques de lutte contre la pollution sur le long terme. La manière dont il a été géré est quant à elle révélatrice des failles de la procédure d'urgence actuelle.

3.1. Une gestion de l'urgence peu efficace.

Les mesures de réduction des émissions prévues par l'arrêté interpréfectoral ont été prises seulement six jours après le dépassement du seuil d'alerte, ce qui démontre le manque d'efficacité de la gestion de ce genre de crise, et ce malgré l'existence de mécanismes de coordination.

Pour rappel, voici la liste et le calendrier des différentes mesures prises par les acteurs institutionnels lors de ce pic de pollution⁸ :

| Actions mises en œuvre | Quand | Acteur |
|---|---------------------------------|------------------------------------|
| Début du pic pollution atmosphérique | Jeudi 6 mars | |
| NEANT | Du jeudi 6 au mercredi 12 mars | |
| Recommandations aux établissements scolaires de limiter les activités physiques des enfants en extérieur ou intérieur | Jeudi 13 mars | Ministère de l'Education Nationale |
| Recommandations pour les personnes vulnérables et sensibles de limiter les sorties. Recommandations pour toute la population de limiter d'activité physique. | Jeudi 13 mars | Ministère de la Santé |
| Gratuité de l'heure de transport en Autolib' | Du jeudi 13 au lundi 17 mars | Ville de Paris |
| Gratuité de la journée de transport en Vélib' | Du jeudi 13 au lundi 17 mars | Ville de Paris |
| Gratuité des transports en commun | Du vendredi 14 au lundi 17 mars | Région IDF via le STIF |
| Réduction des vitesses maximales autorisées | Du vendredi 14 au lundi 17 mars | Préfecture |
| Gratuité du stationnement dans les voies soumises au régime du stationnement payant résidentiel pour les résidents titulaires d'une carte de stationnement | Du vendredi 14 au lundi 17 mars | Ville de Paris |
| Mesures de contournement pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes en transit | Du vendredi 14 au lundi 17 mars | Préfecture |
| Renforcement des contrôles techniques, contrôles anti-pollution et contrôles de présence de matériels de débridage | Du vendredi 14 au lundi 17 mars | Préfecture |
| Mesures d'urgence concernant les sources fixes (réduction du fonctionnement des installations fixes, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage, mise en place des prescriptions particulières prévue dans les arrêtés d'autorisation des établissements classés pour l'environnement (ICPE)) restent difficiles à contrôler) | Du vendredi 14 au lundi 17 mars | Préfecture |

⁸ Tableau probablement non exhaustif, mais reprenant les éléments majeurs.

| | | |
|---|--|---------------------------------------|
| Recommandation de report des épandages par pulvérisation | Vendredi 14 mars | Ministère de l'Agriculture/préfecture |
| Circulation alternée : seuls les véhicules immatriculés impairs étaient autorisés à circuler dans Paris et dans 22 communes limitrophes de la petite couronne | Le lundi 17 mars uniquement (de 5h30 à minuit) | Préfecture |
| Gratuité du stationnement pour les véhicules immatriculés pair | Le lundi 17 mars uniquement | Ville de Paris |
| Fin du pic de pollution | Mardi 18 mars | |

Ce constat invite à repenser le cadre institutionnel de la prise de décision et de la mise en œuvre des mesures. La diversité des acteurs concernés par le processus global de surveillance de qualité de l'air et de lutte contre la pollution atmosphérique et leur manque de concertation au sein d'une instance ad hoc ne permet pas une vraie efficacité.

Il est frappant, par ailleurs, de constater que les premières mesures et recommandations sont imposées aux « victimes » plutôt qu'aux émetteurs de polluants.

A l'heure actuelle, la mise en œuvre des mesures d'urgence prévues est décidée par les préfets, après consultation d'un « collège d'experts » constitué de la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie), de la DRIEA (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement), du directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police, du directeur de la Direction inter-régionale Ile-de-France Centre de Météo France et du directeur d'Airparif. **Ce collège n'a pas été consulté lors du pic de pollution de mars 2014.**

3.2. Prise de position régionale

Il serait nécessaire d'organiser la mise en place systématique, en cas de persistance d'un épisode de pollution⁹, d'une véritable cellule de crise qui rassemble tous les acteurs concernés et qui ne soit pas un simple organe de consultation : le collège d'experts existant doit être transformé en cellule de crise incluant les autres acteurs concernés par les différentes mesures à prendre pour limiter les émissions, à savoir, en plus des acteurs déjà prévus : la Région Ile-de-France, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Ville de Paris et les autres communes concernées, la future Métropole et les associations d'évaluation et de lutte contre la pollution.

Sur ce point, et en réponse à une question orale déposée par le groupe EELV lors du Conseil régional des 19 et 20 juin 2014, le Président Jean-Paul Huchon s'engageait à soutenir ce mouvement d'approfondissement des procédures et de coordination pour faire face aux pics de pollution :

« Il me paraît nécessaire que nous soyons associés de façon continue à la mise en œuvre du Plan de protection de l'atmosphère rédigé par l'Etat et, bien en amont, à la réflexion sur la mise en place des mesures d'urgence. Il s'agit notamment de définir une procédure qui permettra :

- *d'anticiper, accélérer et systématiser les mesures à prendre*
- *d'associer tous les acteurs concernés pour améliorer la diffusion des informations auprès de tous les franciliens – et sur ce point, je rejoins la nécessité d'associer davantage l'ensemble des parties prenantes*
- *de confirmer la liste des mesures d'accompagnement à mettre en place, préciser leurs modalités de mise en œuvre et de financement, et garantir leur mise en œuvre systématique ».*

⁹ D'après l'arrêté inter-ministériel du 26 mars 2014, la « persistance d'un épisode de pollution » correspond au dépassement du seuil d'information-recommandation durant 2 jours consécutifs et prévision de dépassement pour le lendemain.

Ces éléments ont été rappelés dans une lettre du Président du Conseil Régional d'Île-de-France à l'attention de madame Ségolène Royal, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie en date du 22 juillet 2014.

Au-delà de ce que notre collectivité a entrepris et de ce qu'elle souhaite pour améliorer la gestion des crises, c'est en impliquant les citoyen.ne.s, premier.e.s concerné.e.s par le phénomène, que nous parviendrons à sortir par le haut, avec une vision ambitieuse de long terme, de cette situation. Cette démarche participative permettra de renforcer les liens entre notre assemblée et les Francilien.ne.s, afin de répondre ensemble à un défi majeur, et d'influencer ainsi positivement notre cadre de vie régional.

4. Une méthode participative : la conférence citoyenne

Tou.te.s les citoyen.ne.es francilien.ne.s, petit.e.s et grand.e.s, enfants et personnes âgées, cyclistes et automobilistes, citadin.e.s et ruraux, sont émett.eur.rice.s de pollution. Tou.te.s aussi sont victimes des impacts de la pollution sur leur santé. Tou.te.s, enfin, sont de potentiel.le.s act.eur.rice.s de l'amélioration de la qualité de l'air. Il n'est plus à prouver que l'amélioration de la qualité de l'air est une nécessité, et qu'il est essentiel, donc, d'impulser une nouvelle dynamique à la politique régionale de lutte contre la pollution atmosphérique. Pour qu'une politique soit légitime, effective et efficace, elle doit répondre aux préoccupations, aux besoins réels des citoyen.ne.s / émett.eur.rice.s / victimes / acteur.rice.s. Le meilleur moyen pour ce faire est de les impliquer dès le processus d'élaboration de la politique en question.

La Charte de l'Environnement, intégrée en 2005 à la Constitution Française, énonce dans son article 7 que « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et **de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement** » (en ANNEXE au rapport)

L'organisation d'une conférence citoyenne répond précisément à cet objectif.

4.1. Raisons d'être

La démarche participative est un enjeu central de la politique régionale, comme le soulignent les délibérations « Une démocratie de participation en Ile-de-France »¹⁰ et « Renforcer la démocratie régionale »¹¹. Le Conseil régional a par ailleurs déjà expérimenté cet outil innovant en organisant en 2006 une « Conférence de citoyens sur les nanotechnologies »¹². L'organisation d'une conférence citoyenne sur un thème aussi primordial que la qualité de l'air s'inscrit donc dans la parfaite continuité de l'action régionale en matière de démocratie participative.

L'objectif d'une conférence citoyenne est de faire des propositions pour co-construire une politique publique en impliquant pleinement tous les act.eurs.rice.s dans le processus d'élaboration. Les citoyens ne sont pas une simple variable parmi d'autres, ils sont le cœur de la vie publique, et donc le cœur d'une politique réussie. Leur implication permettrait à une future politique régionale d'amélioration de la qualité de l'air d'être au plus proche de leurs besoins, d'être la moins déconnectée possible du terrain. Cela permet également de sensibiliser, de créer des synergies parmi les citoyen.ne.s et les réseaux d'acteurs, leurs réflexions, leur mobilisation. Cela permet enfin de répondre au sentiment de distance des élect.eur.rice.s avec leurs élu.e.s - vecteur de défiance vis-à-vis du politique.

¹⁰ délibération n° CR 43-04, novembre 2004

¹¹ délibération n° CR 89-10, novembre 2010

¹² délibération n° CP 06-238, avril 2006

4.2. La conférence citoyenne : fonctionnement

4.2.1. La commande

La Région Ile-de-France est le commanditaire de la conférence citoyenne. Elle décide d'engager ce processus de démocratie participative sur le thème de la qualité de l'air et de se baser sur les recommandations en découlant pour avancer sur une nouvelle stratégie de lutte contre la pollution.

4.2.2. Le comité de pilotage et de suivi

Le comité sera composé d'élu.e.s région.aux.ales et d'expert.e.s des questions de pollution et d'organisation de conférences citoyennes. Ce comité aura la charge de superviser l'ensemble des étapes du dispositif et d'assurer :

- le suivi de la procédure d'établissement du cahier des charges pour le marché pour la désignation des structures en charge de la sélection des participants, de l'organisation et de l'animation de la conférence ;
- la prise en compte des démarches d'autres collectivités franciliennes¹³, tant dans le processus que dans ses résultats ;
- le respect d'un calendrier qu'il définit préalablement ;
- la définition des bases de la formation qui sera dispensée au panel de citoyens ;
- la formulation de problématiques précises afin de constituer les groupes de travail thématiques en découlant ;
- la proposition d'une liste non exhaustive d'experts susceptibles d'être auditionnés par les groupes de travail thématiques ;
- de veiller à l'attribution des moyens financiers nécessaires à la réalisation de cette délibération ;
- le respect et la bonne application des avis et recommandations formulés à l'occasion de la Conférence citoyenne afin qu'ils se concrétisent dans les politiques régionales.

4.2.3. Le panel de citoyens

Le panel sera constitué de 100 à 120 citoyens, vivant en Ile-de-France, sélectionnés par le prestataire selon deux processus :

- la moitié par tirage au sort
- l'autre moitié en respectant la représentativité des grandes caractéristiques sociodémographiques franciliennes

Ses membres devront être volontaires et disponibles pendant 3 à 4 week-ends sur quelques mois. Ils seront défrayés de leurs frais de déplacement, un service de restauration leur sera proposé dans le cadre de leur participation au dispositif. Ils recevront une indemnité forfaitaire pour leur participation à l'intégralité du processus de la conférence citoyenne. L'indemnité, estimée entre 100 et 150 € par personne et par week-end, ainsi que les défraiements seront pris en charge par le prestataire du marché retenu.

4.2.4. La formation

Le comité de pilotage et de suivi aura pour mission de définir les bases d'une formation de un à deux week-end pour le panel citoyen de manière à ce que chacun des participants puisse avoir les mêmes clés de connaissance et de compréhension. Le prestataire identifiera ensuite les

¹³ Notamment la conférence citoyenne parisienne prévue à l'automne 2014.
CR 70-14 niche EELV

formateurs et personnes qualifiées adéquats, lesquels seront défrayés et indemnisés en conséquence. Cette phase de formation inclura également un colloque rassemblant la diversité des acteurs institutionnels franciliens concernés par l'amélioration de la qualité de l'air (services déconcentrés, collectivités locales, Préfet, etc), de manière à incarner les différentes politiques déjà en place, à présenter des exemples de politiques fructueuses ou au contraire ayant échoué, de manière également à démêler les différents niveaux de compétences, de responsabilité et de capacité d'action.

4.2.5. Les groupes de travail thématiques

Selon les problématiques précises posées par le comité de pilotage et de suivi, les citoyens se répartiront sous forme de groupes de travail thématiques. Chaque groupe pourra auditionner les experts qu'ils auront identifiés comme étant compétents et pertinents, sur proposition d'une liste non exhaustive par le comité de pilotage et de suivi. Les groupes de travail formuleront des préconisations, qu'ils présenteront par le biais d'un rapporteur lors de la conférence.

4.2.6. La conférence

La conférence constitue l'aboutissement du processus. C'est à cette occasion que chaque groupe de travail présentera les résultats de ses travaux, en présence des experts auditionnés. Dans la mesure du possible, cette conférence est publique, retransmise en direct sur Internet puis disponible en *podcast* ultérieurement.

4.2.7. Le rendu

A l'issue de la conférence, les citoyens se réunissent pour délibérer à huis clos. Ils adoptent si possible par consensus les préconisations des groupes de travail. Si le consensus n'est pas réalisable, alors les préconisations sont soumises au vote majoritaire de la conférence. Les rapporteurs de chaque groupe de travail thématique viendront présenter devant le Conseil régional les préconisations adoptées par la conférence.

4.2.8. Le suivi

Dans la mesure du possible, le Conseil Régional reprendra les recommandations de la conférence citoyenne dans une délibération cadre sur la qualité de l'air. Les citoyens ayant participé à la conférence seront conviés lors du vote de cette délibération. Les préconisations qui ne seront pas retenues par le Conseil régional devront faire l'objet d'un avis motivé lors de cette séance.

4.2.9. Information et communication

Dans la mesure du possible, des outils d'information et de communication des débats devront être prévus afin d'amplifier l'impact de ce processus décisionnel auprès des Francilien.ne.s. La Région devra prévoir d'offrir un espace dédié sur son portail pour la diffusion des débats et la restitution des travaux, et mettre à disposition des Francilien.ne.s ne participant pas directement à la Conférence un outil leur permettant de faire remonter leurs propositions aux groupes de travail.

4.3. Proposition de calendrier

| | | |
|--|------------------------------|--|
| Phase préparatoire | Octobre 2014 | <ul style="list-style-type: none"> Désignation et installation du Comité de pilotage et de suivi Lancement du marché d'organisation de la conférence citoyenne |
| | Novembre - décembre 2014 | <ul style="list-style-type: none"> Notification des marchés Mise en place des premiers travaux du comité de pilotage et de suivi : contenu des formations et désignation des intervenants, définition des thématiques de travail et constitution des listes d'experts à auditionner sur cette base Communication des recommandations financières nécessaires à la mise en œuvre de la Conférence en vue des orientations budgétaires. |
| | Décembre 2014 - janvier 2015 | <ul style="list-style-type: none"> Sélection par un institut de sondage du panel de citoyens selon les deux modes prévus Réunion préparatoire à l'organisation de la Conférence citoyenne entre l'entreprise sélectionnée pour le marché et le comité de pilotage et de suivi |
| Phase 1 : formation des participants | Février 2015 : | <ul style="list-style-type: none"> Un week-end de formation pour les citoyens |
| Phase 2 : dialogue et auditions | Mars 2015 : | <ul style="list-style-type: none"> Constitution des groupes de travail thématiques sur la base des problématiques précisées par le comité de pilotage et de suivi Week-end de dialogue, auditions des experts et concertation des groupes de travail thématiques |
| Phase 3 : débat, négociation et décision | Avril 2015 : | <ul style="list-style-type: none"> Week-end de conférence sur 1-2 jours : présentation des résultats des travaux des groupes thématiques, débats entre les participants et les experts auditionnés A l'issue de la conférence, rédaction par le panel de citoyens d'avis et de recommandations rendus publics |
| Phase 4 : vote par le Conseil régional de la nouvelle politique cadre | Mai 2015 | <ul style="list-style-type: none"> Réunion du comité de pilotage et de suivi pour organiser la traduction des conclusions de la Conférence citoyenne par une délibération cadre régionale |
| | Juin 2015 | <ul style="list-style-type: none"> Présentation de la délibération cadre issu des travaux de la conférence citoyenne au vote du Conseil Régional |

4.4. Le financement de la Conférence citoyenne

La Région Ile-de-France prendra en charge l'ensemble des dépenses relatives au bon déroulement du processus de la conférence citoyenne sur la qualité de l'air. Les dépenses seront engagées sur le marché décrit ci-après.

Le marché relatif à l'organisation de la conférence citoyenne comportera trois lots :

- lot n°1 : recrutement du panel de citoyens
- lot n°2 : conception, organisation et animation de la conférence
- lot n°3 : prestation restauration

4.5. Des études pour compléter les travaux de la conférence citoyenne

Afin d'appuyer et étoffer les recommandations émises dans le cadre de la conférence citoyenne, et afin d'associer les organismes régionaux dans le processus d'élaboration de la nouvelle politique régionale, il paraît intéressant de solliciter l'avis du CESER et de commander une étude à l'IAU.

Le CESER pourrait effectuer une étude comparative sur les mesures mises en œuvre par de grandes métropoles qui ont effectivement permis d'améliorer la qualité de l'air et qui pourraient être mises en œuvre en Région Ile-de-France compte tenu des caractéristiques qui sont les siennes.

L'IAU, quant à lui, effectuera, potentiellement en lien avec l'Observatoire Régional de Santé, les études adéquates permettant de préciser les territoires franciliens les plus pollués en termes de qualité de l'air, si possible sous la forme d'une cartographie faisant apparaître les liens entre les maladies respiratoires chroniques et la composition et la concentration de la pollution locale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du groupe
Europe Ecologie – Les Verts**



Mounir SATOURI

ANNEXE AU RAPPORT

Charte de l'environnement de 2004

LOI constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (JORF n°0051 du 2 mars 2005 page 3697)

Le peuple français,

Considérant :

Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;
Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;
Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;
Que l'Homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;
Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;
Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;
Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins,

PROCLAME :

Article 1er. Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 2. Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Article 3. Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Article 4. Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

Article 5. Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Article 6. Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Article 7. Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Article 8. L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

Article 9. La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

Article 10. La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France.

PROJET DE DELIBERATION**DU****CONFERENCE CITOYENNE POUR L'AMELIORATION
DE LA QUALITE DE L'AIR EN ILE-DE-FRANCE**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales
- VU** Le code des marchés publics
- VU** La Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement
- VU** La délibération n° CR 43-04 du 18 novembre 2004 « Une démocratie de participation en Île-de-France »
- VU** Le rapport n° CP 06-238 du 6 avril 2006 « Conférence régionale de citoyens sur les nanotechnologies »
- VU** La délibération n° CR 89-10 du 19 novembre 2010 « Renforcer la démocratie régionale »
- VU** La délibération n° CR 98-12 du 23 novembre 2012 « Approbation du projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie » (SRCAE)
- VU** La délibération n° CR 97-13 du 18 octobre 2013 « Adoption du schéma directeur de la région Île-de-France » (SDRIF)
- VU** La délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 « Présentation du projet de Plan de déplacement urbain d'Île-de-France pour approbation » (PDUIF)
- VU** L'avis de la commission de la jeunesse, de la citoyenneté et de la vie associative
- VU** L'avis de la commission de l'action sociale, des formations sanitaires et sociales, de la santé et du handicap
- VU** L'avis de la commission de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie
- VU** L'avis de la commission des transports et des mobilités
- VU** L'avis de la commission des Finances, de la contractualisation et de l'administration générale
- VU** Le rapport CR 70-14 présenté par le groupe EELV du conseil régional d'Île-de-France au titre de l'article 7.2 du règlement intérieur

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Le conseil régional décide de l'organisation d'une « conférence citoyenne pour l'amélioration de la qualité de l'air en Île-de-France », qui débutera au plus tard au premier trimestre 2015.

Article 2 : Modalités

La conférence citoyenne réunira 100 à 120 citoyens, et se déroulera en quatre phases. Les modalités de sélection des citoyens et de fonctionnement de la conférence sont précisées en annexe 1.

Article 3 : Le comité de pilotage et de suivi

Le conseil régional décide de la création d'un comité de pilotage et de suivi chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, un mois au plus tard après son adoption. La composition et les missions de ce comité sont précisées en annexe 2.

Article 4 : Information sur la conférence et publicité des débats et de ses rendus

La Région s'engage à :

- veiller à la bonne information des Francilien.ne.s de la tenue de cette conférence citoyenne ;
- offrir un espace dédié sur le portail de la Région pour la diffusion des débats et la restitution des travaux ;
- mettre à dispositions des Francilien.ne.s un outil leur permettant de faire remonter leurs propositions aux groupes de travail.

Article 5 : Etudes

La Région sollicite le CESER et l'IAU pour qu'ils effectuent des études sur les problématiques liées à la conférence, dont le contenu est précisé en annexe 3.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXES A LA DELIBERATION

1. Modalités de sélection des participants et fonctionnement de la conférence d'élaboration citoyenne.

1.1. Sélection des participants

Les citoyens seront sélectionnés selon deux modalités :

- la première moitié par tirage au sort, en respectant le principe d'équité territoriale (proportionnellement à la démographie des départements d'Île-de-France) ;
- la seconde moitié sera désignée afin de constituer un échantillon représentatif des caractéristiques socio-démographiques d'Île-de-France.

1.2. Fonctionnement

- Phase 1 : Formation des participants

Afin d'assurer un même niveau d'information des participants, le Conseil régional assurera une phase de formation commune sur la base d'éléments factuels, techniques et réglementaires, sur les causes de la pollution et ses conséquences sanitaires (en veillant par exemple au témoignage de personnes atteintes de maladies liées à la pollution et de médecins spécialisés en la matière). Cette phase de formation inclura également un colloque rassemblant la diversité des acteurs institutionnels franciliens concernés par la lutte contre la pollution et par l'amélioration de la qualité de l'air (services déconcentrés, collectivités locales, Préfet, etc), de manière à incarner les différentes politiques déjà en place, à présenter des exemples de politiques fructueuses ou au contraire ayant échoué, de manière également à démêler les différents niveaux de compétences, de responsabilité et de capacité action.

- Phase 2 : Dialogue et auditions

Chaque groupe de travail thématique devra co-élaborer une liste de propositions d'actions et aura pour ce faire la possibilité de procéder aux auditions de personnalités qualifiées qu'il juge nécessaire à la tenue de ses travaux.

Au regard des principales sources de pollution et des compétences régionales, ces groupes de travail devront notamment traiter des sujets suivants : traitement des pics de pollution, santé, transports et mobilités, logement, industrie, agriculture...

- Phase 3 : Débats, négociation et décision

Chaque groupe de travail présente ses préconisations devant l'ensemble des participants réunis en formation plénière. Chaque présentation fait l'objet d'un débat entre participants et experts.

A la suite de ces débats, la formation plénière adopte à huis clos, par consensus, ou vote si besoin, un plan d'actions pour la qualité de l'air reprenant les préconisations des groupes de travail.

- Phase 4 : Délibération cadre

A partir des conclusions de la phase 3, et dans la mesure du possible, les services de la Région seront chargés de proposer au vote du Conseil régional une délibération cadre visant à mettre en place un plan stratégique de lutte contre la pollution et pour l'amélioration de la qualité de l'air en Île-de-France.

2. Désignation et missions du comité de pilotage et de suivi.

2.1. Désignation des membres

Le comité de pilotage sera composé de 20 membres :

- 10 conseillers régionaux désignés à la proportionnelle des groupes politiques,
- 10 personnalités qualifiées (compétentes soit sur le processus soit sur le champ du débat ; comme par exemple le président d'Airparif), désignées par le président du Conseil régional et les vice-présidents concernés par cette délibération : citoyenneté, environnement, santé, transports et mobilités.

2.2. Missions

Ce comité veillera notamment :

- au suivi de la procédure de marché pour la désignation des structures en charge de la sélection des participants et de l'organisation et de l'animation de la conférence ;
- à la prise en compte de la démarche parisienne ou de toute autre collectivité locale, tant dans le processus que dans ses résultats ;
- à la formulation de problématiques précises afin de constituer les groupes de travail thématiques en découlant ;
- au choix des formateurs et formation ;
- à la proposition d'une liste non exhaustive d'experts susceptibles être auditionnés par les groupes de travail thématiques de la Conférence ;
- de veiller à l'attribution des moyens financiers nécessaires à la réalisation de cette délibération ;
- au respect et à la bonne application des avis et recommandations formulés à l'occasion de la Conférence d'élaboration citoyenne afin qu'ils se concrétisent dans les politiques publiques du Conseil régional.

3. Etudes

Afin d'appuyer et étoffer les recommandations émises dans le cadre de la conférence d'élaboration citoyenne, la Région sollicite le CESER pour qu'il effectue une étude comparative sur les mesures mises en œuvre par de grandes métropoles qui ont effectivement permis d'améliorer la qualité de l'air et qui pourraient être mises en œuvre en Région Ile-de-France compte tenu des caractéristiques qui sont les siennes. Cette étude pourrait notamment préciser le processus de consultation/décision, la réglementation, le coût, l'impact environnemental et social, les résultats en matière de réduction de la pollution et d'amélioration de la qualité de l'air.

La Région mandate l'IAU pour qu'il effectue, en lien avec l'ORS, les études adéquates permettant de préciser les territoires franciliens les plus pollués en termes de qualité de l'air, si possible sous la forme d'une cartographie mettant en juxtaposition une cartographie des maladies respiratoires chroniques et la composition et la concentration de la pollution locale.